

RCS : LORIENT Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00547 Numéro SIREN : 812 485 076 Nom ou dénomination : PONDIGYM
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2018 sous le numéro de dépôt 19734



PONDIGYM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros
Siège Social : PONTIVY (56300), 36 avenue des Cités Unies
R. C. S. LORIENT 812 485 076

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT,
Le 28 février à 10 Heures 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du gérant à son domicile.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de gestion,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé le 31 août 2017,
- Le texte des résolutions,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent CALMET, agissant en qualité de gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

CENT DEUX PARTS, ci 102

En présence de :

- Monsieur Yoann LE GUENNEC,
propriétaire de

QUATRE VINGT DIX HUIT PARTS, ci 98

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES

DEUX CENTS PARTS, ci 200

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Soit deux associés détenant DEUX CENTS (200) parts sociales sur les DEUX CENTS (200) parts sociales émises par la société.

Le président constate en conséquence que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I A titre ordinaire

- Rapport de gestion présenté par le gérant sur l'exercice clos le 31 août 2017 ;
- Approbation, s'il y a lieu, du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Approbation de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 août 2017,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce ; approbation desdites conventions ;
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,

II A titre extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

YLG

CV

- les statuts,
- les documents sus-énoncés adressés aux associés ;
- et l'inventaire de l'exercice social clos le 31 août 2017.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée des rapports suivants :

- rapport de la gérance,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

II A titre extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 tels qu'approuvés font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, les associés décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Les associés prennent acte que leur décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue :

- soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves ;
- soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

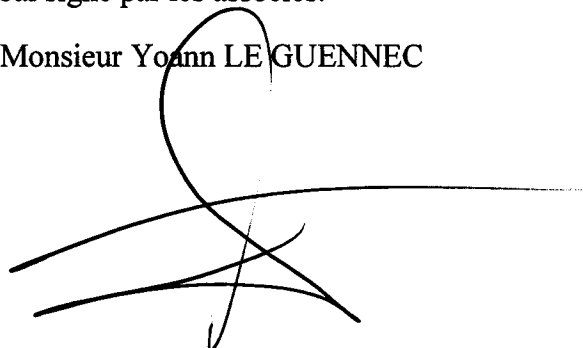
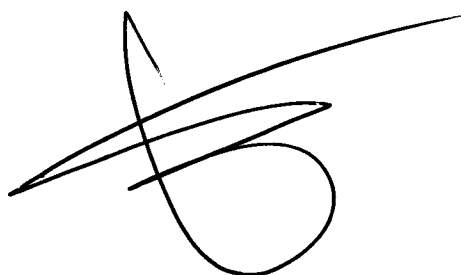
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la Société.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le Présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Vincent CALMET

Monsieur Yoann LE GUENNEC



YLG CV